
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DES COMMUNES D'AIX-LA-FAYETTE, AMBERT,
CHAMBON-SUR-DOLORE, CHAMPETIERES, DORANGES,
FAYET-RONAYE, FOURNOLS, LE MONESTIER,
NOVACELLES, SAINT-BONNET-LE-BOURG, SAINT-
BONNET-LE-CHASTEL, SAINT-FERREOL-DES-COTES,
SAINT-GERMAIN-L'HERM ET SAINTE-CATHERINE-DU-
FRAISSE**

PROCES-VERBAL

de la séance du Lundi 23 septembre 2024 à 14h30

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre à quatorze heures et trente minutes, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisse constituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 03 février 2023, s'est réunie, à la salle des fêtes de Fournols, sous la présidence de Monsieur Denis CAYLA, Commissaire-Enquêteur, désigné par le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand.

Après avoir été régulièrement convoqués,

Etaient présents avec voix délibératives :

M. Denis CAYLA, Président de la commission,
M^{me} Marie-Laure LABOURE, personne qualifiée pour la protection de la nature,
M. François DAUPHIN, personne qualifiée pour la protection de la nature,
M. Julien RODIER, représentant le Parc Naturel du Livradois-Forez,
M. Nicolas PORTAS, représentant les Services du Département,
M^{me} Myriam MANRY, représentant les Services du Département,
M. Cyril COMPTE, représentant les Services du Département,

✓ Commune d'Aix-la-Fayette :

M. Guy SAUVADET, Maire,
M. Pierre RIGOULET, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Daniel MARQUET, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Gilles SARRON, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune d'Ambert :

M. François JOUBERT, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Serge BATISSE, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Chambon-sur-Dolore :

M. Serge CHAPUIS, Maire,
M^{me} Annie SCHWAN, représentant les propriétaires fonciers,
M. Gérard FORCE, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

✓ Commune de Champétières :

M. Thierry VENRET, Maire,
M. Gérard VERDIER, représentant les propriétaires forestiers - Conseil municipal,
M. Daniel BOITHIAS, représentant les propriétaires forestiers - Conseil municipal,
M. Romain VERNET, représentant les exploitants,
M. Jean-François ROCHE, représentant les propriétaires forestiers - CRPF,

✓ Commune de Doranges :

M. Paul GRANGHEON, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Bernard PASTEL, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Fayet-Ronaye :

M. Jean-Luc MARQUET, représentant les propriétaires fonciers,
M^{me} Paulette CHARBONNEL, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M^{me} Marie-Paule BAUBET, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal
M. Alain CLADIERE, représentant les exploitants,
M. Pascal CHALLET, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Yves BOUCHET, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Fournols :

M. Bruno PAUL, Maire,
M. Jean-Yves GALLIEN, représentant les propriétaires fonciers,
M. Arnaud TRASSOUDAIN, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Michel LAROYE, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. René JOUVANCY, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune du Monestier :

M. Didier LACK, Maire,
M. Jean-Philippe MAYOUX, représentant les propriétaires fonciers,
M. Gérard CORNOU, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Gérard FAUCHER, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Guy IMBERDIS, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Maurice COLLAY, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Georges DUMAS, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Novacelles :

M. Patrick DELFERRIERE, Maire,
M. Julien DORCHIES, représentant les propriétaires fonciers,
M. Daniel CONDAT, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg :

Aucun représentant

✓ Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel :

M. Claude FENEYROL, représentant les propriétaires fonciers,
M. Marc FORESTIER-CHIRON, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Rémi DUCROS, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,

✓ Commune de Saint-Ferréol-des-Côtes :

M^{me} Evelyne FONLUPT, représentant les propriétaires fonciers,
M. Guy DUCOING, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Saint-Germain-l'Herm :

M. Daniel OLLEON, représentant les propriétaires fonciers,
M. Jean-Luc SIBAUD, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Bernard HAOND, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Sainte-Catherine-du-Fraisie :

M. Daniel JOLY, représentant les propriétaires fonciers,

Assistaient également à la séance, à titre consultatif :

M^{me} Lucette RIGOULET, représentant les propriétaires fonciers – Aix-la-Fayette,
M. Bernard DOUARRE, représentant les propriétaires forestiers – Chambon-sur-Dolore,
M. Julien AUVERT, du bureau d'études FORESTRY France, chargé de la procédure de réglementation des boisements,
M. Thierry MOREAU, du bureau d'études TM Carto, chargé de la procédure de réglementation des boisements.

Étaient absents excusés :

M. Michel SAUVADE, Conseiller départemental,
M. Eric DUBOURGNOUX, Conseiller départemental,
M^{me} ou M. le représentant de l'ONF,
M. Luc DENIS, représentant les services fiscaux,
M. Dominique LANAUD, représentant l'INAO,
M. Guy GORBINET, Maire d'Ambert,
M. Bernard CARTIER, représentant les propriétaires forestiers – Doranges,
M. Jean-Michel COTTE, représentant les propriétaires fonciers – Saint-Ferréol-des-Côtes,
M. Maxime AUBERT, représentant les Services du Département.

M. Nicolas PORTAS, Directeur Agriculture, Sylviculture et Alimentation, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h30. En préambule, il précise que suite à la réunion de la commission du lundi 23 septembre à 14h00 où le quorum n'a pas été atteint et conformément à la convocation du 26 juillet 2024 et à l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime, les délibérations se feront à la majorité des membres présents.

La CIAF est composée de 137 personnes avec voix délibératives, **53 membres avec voix délibératives sont présents.**

Il expose l'ordre du jour de cette séance :

1. Présentation de l'évaluation environnementale
2. Présentation du projet de réglementation des boisements
3. Modalités de mise à l'enquête publique du projet
4. Questions diverses.

1. Evaluation environnementale

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été transmise à l'Autorité Environnementale en date du 06 juin 2024. M. AUVERT, résume cette évaluation précisant l'état initial de l'environnement, la présentation du projet et l'analyse de ses répercussions avec les incidences environnementales, notamment sur les sites Natura 2000 compris dans le périmètre.

L'Autorité environnementale a rendu son avis en date du 27 août 2024. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. **L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.** Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- les milieux naturels et la biodiversité ainsi que la fonctionnalité de la trame verte et bleue en lien avec la présence de nombreux zonages réglementaires, d'inventaires et de zone humides ;
- les paysages liés à la richesse du patrimoine naturel, en particulier face à l'éventuelle fermeture de certains milieux ;
- la ressource en eau en quantité et en qualité ;
- les risques naturels ;
- le changement climatique.

Globalement, le rapport environnemental aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Toutefois, il se limite à énumérer des enjeux environnementaux sans les faire ressortir et les hiérarchiser clairement. Le dossier ne localise pas, ni ne propose de zooms sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet. Aucun bilan de l'application des réglementations de boisement sur les communes en disposant actuellement n'a été réalisé afin d'en tirer des enseignements utiles pour la présente démarche. En outre, la liste des périmètres de captage nécessite d'être actualisée et l'analyse des effets cumulés potentiels avec le projet réglementant les boisements sur le secteur voisin de Cunlhat est absente. L'articulation du plan-programme avec les documents de rang supérieur se résume à présenter un schéma montrant les relations et la hiérarchie entre les différentes procédures sans détailler les objectifs et les orientations de ces différents documents, ni préciser leur déclinaison au sein du projet de réglementation de boisement afin de démontrer leur bonne articulation.

M. COMPTE indique, que conformément au Code de l'environnement, un mémoire en réponse sera adressé à l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse seront consultable dans le dossier d'enquête publique.

2. Présentation du projet de réglementation des boisements

M. AUVERT, du bureau d'études FORESTRY France, présente le travail qui a été réalisé par les sous-commissions communales. Au cours des diverses réunions, les membres ont établi un projet de zonage comprenant les périmètres suivants :

- ✓ **Un périmètre à boisement libre :** Ce périmètre englobe toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. A l'intérieur du périmètre à boisement libre, les distances de plantations des fonds voisins sont

celles prévues par le Code civil, à savoir deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.

- Sous périmètre à reconquérir : Une partie de périmètre à boisement libre est classée en sous périmètre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture.

Ces parcelles, une fois déboisées, pourront être classées en périmètre interdit lors du renouvellement de la réglementation des boisements.

Ce sous périmètre n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en terme de reconquête agricole et paysagère et favorise les échanges.

- ✓ **Un périmètre à boisement réglementé** : Dans ce périmètre, quiconque veut procéder à des plantations ou à des semis d'essences forestières, doit en faire la déclaration préalable.

Dans ce périmètre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La distance de recul de toute plantation est portée à 6 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés ;
- La distance de recul de toute plantation est portée de 3 à 6 mètres par rapport à l'emprise des routes nationales, départementales, métropolitaines et des chemins communaux et ruraux. Il est précisé que l'emprise comprend la bande de roulement et toutes dépendances (accotements, fossés, talus).
- La distance de recul de toute plantation (à l'exception de la reconstitution de la ripisylve) est portée à 6 mètres par rapport aux rives des ruisseaux.
- La distance de recul de toute plantation sera comprise entre 50 et 150 mètres par rapport aux habitations, hameaux et villages.
- Certaines parcelles situées dans ce périmètre pourront également voir leur boisement autorisé avec certaines essences seulement, en empêchant l'installation d'espèces invasives.

- Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase : Dans ce sous périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre réglementé, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

- ✓ **Un périmètre à boisement interdit** : Dans ce périmètre sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières pendant une durée de 30 ans. Au-delà de cette durée de 30 ans, le périmètre à boisement interdit devient réglementé.

- Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase : Dans ce sous périmètre, tous semis ou replantations sont interdits dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre interdit, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

M. AUVERT présente le bilan de l'occupation du sol, les enjeux et la cartographie du projet de réglementation des boisements sur les 14 communes. Il précise qu'environ 1/3 de la surface est classée en périmètre interdit et interdit après coupe rase. Le périmètre Libre représente 66,8% de la surface dont 2,1% à reconquérir. Enfin, les périmètres réglementés moins de 1% de la superficie intercommunale.

Le détail des périmètres exprimé en pourcentage de la superficie communale, est le suivant :

Commune	Interdit	Interdit après coupe-rase	Réglementé	Réglementé après coupe-rase	Libre	Libre, à reconquérir
Aix-la-Fayette	30,4%	0,1%	0,3%	0,4%	65,9%	2,8%
Ambert	50,8%	0,5%	0,3%	0,6%	46,4%	1,4%
Chambon-sur-Dolore	33,3%	0,2%	1,2%	0,4%	63,6%	1,2%
Champétières	23,6%	0,1%	0,4%	0,1%	74,3%	1,4%
Doranges	26,1%	0,5%	0,6%	0%	69,5%	3,3%
Fayet-Ronaye	15,8%	0,3%	0,6%	0%	81,2%	2,1%
Fournols	25,6%	0,3%	0,7%	0,3%	70,7%	2,5%
Le Monestier	30%	0,4%	0,1%	0,1%	66,6%	2,8%
Novacelles	44,7%	1%	0,5%	0,3%	50,5%	3,1%
Saint-Bonnet-le-Bourg	21,5%	0,2%	0,5%	0,1%	74,8%	3%
Saint-Bonnet-le-Chastel	30,4%	0,2%	0,2%	0,1%	66,1%	3%
Saint-Ferréol-les-Côtes	40,4%	2%	0,5%	1%	54,9%	1,2%
Saint-Germain-l'Herm	35,2%	0,2%	0,5%	0,5%	60,3%	3,4%
Sainte-Catherine-du-Fraisse	24%	0,2%	0,4%	0%	74,4%	1%
Superficie Totale (ha)	9797,7 ha	107 ha	139,9ha	77,8ha	19676,7 ha	651,1 ha

L'écart entre les superficies communales et les superficies indiquées est lié à la présence de voies et espaces publics non cadastrés.

M. AUVERT présente le règlement proposé par les sous-commissions concernant les restrictions d'essences et les distances de recul sur le périmètre réglementé.

M. AUVERT présente les modifications proposées suite aux observations du Centre Régional de la Propriété Forestière. Il s'agit de parcelles boisées attenantes à des massifs boisés de plus de 4 hectares qui doivent réglementairement être classées en périmètre libre ou Libre à reconquérir. Les membres de la CIAF proposent le classement en périmètre Libre à reconquérir. Ces parcelles sont situées sur les communes de Saint-Germain-l'Herm et Le Monestier.

Il s'agit également d'un îlot boisé non adossé à un massif de plus de 4 hectares sur la commune d'Ambert, à proximité du village de Gourre, que les membres de la CIAF proposent de classer en périmètre interdit après coupe rase.

3. Modalités de mise à l'enquête publique

La commission, constatant que les plans présentés correspondent bien aux travaux menés en sous-commissions, et sont conformes aux objectifs de la réglementation des boisements, demande au Conseil départemental d'organiser l'enquête publique prévue à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime.

✓ **Approbation du projet de réglementation des boisements assorti des modifications suite aux observations du Centre Régional de la Propriété Forestière et de la mise à l'enquête publique :**

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

Le projet de réglementation des boisements et la mise à l'enquête publique, tels que présentés ci-dessus sont adoptés à l'unanimité des votants avec 52 voix favorables.

Une enquête publique sera organisée pendant une durée de trente jours minimum. Elle devrait se dérouler du 28 octobre 2024 au 02 décembre 2024.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Fournols et consultable aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (chaque mairie disposera également d'un plan de sa commune). L'avis d'enquête sera affiché dans chacune des mairies concernées et publié dans les annonces légales de deux journaux. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental.

Le commissaire enquêteur, M. Gérard THIALIER, désigné par le Tribunal administratif assurera 4 permanences en vue de recueillir les observations du public à la mairie de Fournols, siège de l'enquête publique.

Les observations pourront également être, soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fournols, où elles seront annexées au registre d'enquête, soit par voie électronique.

Le commissaire enquêteur déposera, dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique son rapport, ainsi que ses conclusions motivées.

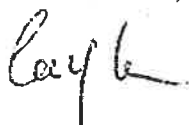
4. Questions diverses

Néant.

Monsieur le Président remercie tous les intervenants et les membres pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 16h30.

Le Président,



Denis CAYLA

Le Secrétaire,



Nicolas PORTAS